

VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2019-03-19

**OBJET : SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉVENTION AUX SINISTRES;
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : VOLET 2**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a renouvelé le mandat de Monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2017, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, chapitre 43), décrète ce qui suit ;

1) **Que** la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 12 000\$ \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 14 227,70\$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 227,70\$;

2) **Que** la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la Nation Naskapi de Kawawachikamac pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

3) **Que** la municipalité autorise Monsieur Daniel Vocelle, Directeur incendie à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 25 mars 2019.


Ghislain Lévesque, administrateur